



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-30

Objet : Instauration d'une interdiction de circulation aux véhicules de + de 3T5

Chemin de la grande pierre.

Voie communale

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la section concernée n'est pas adaptée au passage régulier de véhicules de fort gabarit,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires pris sur la section concernée.

Article 2 : **La circulation des véhicules de + de 3T5 est interdite sur le chemin de la grande Pierre.**

La présente limitation sera opposable aux usagers dès l'implantation d'une signalisation verticale réglementaire.

Article 3 : Les présentes dispositions concernent le chemin de la grande pierre dans sa totalité, soit depuis la RD 311 jusqu'à la D50.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente publication devant la juridiction administrative compétente, par le biais d'une requête déposée sur le site www.telecours.fr.

Fait à Brindas, le 01 février 2021

Le Maire

Frédéric JEAN

